

Paievements des achats 2012

Statistique des paiements effectués au titre d'achats par l'administration fédérale centrale pour l'année 2012

La présente statistique englobe les paiements effectués en 2012 par l'administration fédérale centrale pour l'achat de biens et de services sur le marché. Elle regroupe 22 catégories d'achat fondées sur l'annexe de l'ordonnance sur l'organisation des marchés publics de la Confédération (Org-OMP, RS 172.056.15) et complétées par des catégories relatives aux domaines de la construction (OILB, RS 172.010.21) et des routes nationales (LRN, RS 725.11 et ORN, RS 725.111). Les unités les plus importantes en matière d'achat

sont les services d'achat centraux armasuisse, l'Office fédéral des routes, l'Office fédéral des constructions et de la logistique et la centrale des voyages de la Confédération.

La statistique des paiements effectués au titre d'achats constitue un instrument de controlling des achats de la Confédération.

Paievements pour les achats 2012 par catégorie

En 2012, l'administration fédérale centrale a effectué des paiements d'un montant total de 5.4 milliards de francs pour l'achat de prestations et de livraisons (biens et services).

| | Catégorie d'achat | Année 2012 [millions de fr] |
|----|--|--------------------------------|
| 1 | Denrées alimentaires et boissons | 43.96 |
| 2 | Textile et habillement | 79.31 |
| 3 | Huile de chauffage, essence, carburant, produits chimiques | 78.44 |
| 4 | Machines, matériel militaire, armes, équipements de protection et de défense | 378.15 |
| 5 | Produits médicaux et pharmaceutiques | 18.92 |
| 6 | Services de transports et services de la centrale des voyages de la Confédération | 80.44 |
| 7 | Véhicules à moteur, pièces de rechange, moyens de transport | 611.88 |
| 8 | Biens et services de sport et de détente | 2.54 |
| 9 | Publications, imprimés et supports d'information | 48.86 |
| 10 | Bureautique, y compris appareils de présentation et accessoires | 19.03 |
| 11 | Technique de photocopie, y compris entretien et réparation | 12.58 |
| 12 | Équipements de bureau et d'aménagement des locaux pour l'Administration civile | 30.40 |
| 13 | Matériel de bureau, y compris papier et consommables pour l'informatique | 19.42 |
| 14 | Services postaux et courrier diplomatique | 34.50 |
| 15 | Informatique et moyens de télécommunication | 382.38 |
| 16 | Informatique et moyens de télécommunication pour les systèmes de conduite et d'intervention de l'armée | 387.76 |
| 17 | Services nécessaires à la fourniture, à l'exploitation et à l'entretien des biens | 201.21 |
| 18 | Services | 742.31 |
| 19 | Constructions civiles | 422.80 |
| 20 | Constructions militaires | 487.33 |
| 21 | Constructions de routes nationales (OFROU) ¹⁾ | 1'078.67 |
| 22 | Non classable dans ces catégories ²⁾ | 198.15 |
| | Total | 5'359.06 |

¹⁾ La catégorie 21 ne comprend que les paiements effectués directement par l'Office fédéral des routes (OFROU) à des fournisseurs privés.

²⁾ La catégorie 22 regroupe divers achats dont le volume des paiements est petit, par ex. l'achat de métal pour la fabrication de pièces de monnaie, de chevaux, de nourriture pour les animaux ou d'équipements pour la recherche dans le domaine vétérinaire.



Unités administratives concernées

La présente statistique porte sur les paiements de l'administration fédérale centrale au sens de l'art. 7 de l'ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA, RS 172.010.1). Elle n'inclut pas les paiements des tribunaux fédéraux et des unités de l'administration fédérale décentralisée (art. 7a OLOGA), à laquelle appartiennent notamment le domaine des EPF et le Musée national suisse.

Remarques concernant la statistique des paiements effectués au titre d'achats

La statistique des paiements effectués au titre d'achats répertorie exclusivement les flux financiers; elle indique quels montants l'administration fédérale centrale a versés à ses fournisseurs, en général des entreprises privées, pour l'achat de biens et de services en Suisse et à l'étranger au cours d'une année civile. La statistique montre par exemple que 382.38 millions de francs ont été versés par l'administration fédérale centrale pour l'achat de matériel informatique, de logiciels et d'appareils de télécommunication, ainsi que pour leur maintenance et leur entretien (catégorie d'achat 15), durant l'année concernée. Pour une interprétation correcte de la statistique, il convient d'observer les points suivants:

- La statistique ne fait pas de distinction entre les paiements effectués sous forme d'investissements et les dépenses courantes; de plus, elle ne prend en considération ni les amortissements, ni les régularisations d'après les règles de la comptabilité commerciale. En revanche, le compte d'Etat de la Confédération est présenté par périodes.
- La date de référence pour la saisie des paiements est celle de la sortie des paiements. Cette statistique ne permet pas d'évaluer les engagements contractés au cours d'une période définie; elle n'est donc pas une statistique des achats.
- Les paiements effectués sous forme de subven-

tions (aides financières et indemnités au sens de l'art. 3 de la loi sur les subventions, LSu, RS 616.1), tels que les paiements directs dans le domaine de l'agriculture ou les indemnités versées pour le trafic régional des voyageurs, sont exclus.

- Les paiements sont répartis dans les différentes catégories d'achat selon le code CPV (common procurement vocabulary); ce code n'est pas subdivisé de la même manière que d'autres systèmes de classification de la Confédération, comme le plan comptable ou la liste des crédits sur lesquels se fonde le rapport sur l'état des finances.

Ces points permettent une vue d'ensemble globale et claire des paiements de la Confédération effectués au titre de prestations et de livraisons commerciales. Une comparaison directe entre la statistique des paiements effectués au titre d'achats et d'autres évaluations ou statistiques relatives aux dépenses ou aux charges de l'administration fédérale, notamment le compte d'Etat de la Confédération, est en revanche impossible.